



Réf. Farde e-Assemblées : 2420973

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/10/2021

Objet : Eglise Saint-Boniface à Ixelles.- Budget 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2022 de Eglise Saint-Boniface à Ixelles;

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- Article 17 des recettes ordinaires (dotation des communes) inscrire un montant de 38.880,68 EUR au lieu de 72.920,28 EUR;
- Article 18 des recettes ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 25.544,88 EUR;
- Article 52 des dépenses extraordinaires (déficit présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 4.847,92EUR au lieu de 22.342,64 EUR;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 163.112,92 EUR;
Dépenses : 163.112,92 EUR;

Considérant qu'afin de présenter le budget en équilibre, le conseil de fabrique doit inscrire sous l'article 17 des recettes ordinaires un montant de 38.880,68 EUR à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

La quote-part de la Ville s'élève à 544.53 EUR;

Considérant que le conseil de fabrique fait également intervenir à l'article 25 des recettes extraordinaires un subside de 17.500 EUR, afin de pouvoir faire face à divers travaux à l'église;

Considérant que la quote-part de la Ville s'élève à 245,09 EUR; (sur présentation d'un dossier complet avec pièces justificatives et factures)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article 1.- Sous réserve des remarques qui précèdent, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget

2022 deEglise Saint-Boniface à Ixelles.

Article 2.- D'autoriser le paiement de la dotation extraordinaire sur présentation de factures justificatives.

Annexes :